

2022_CT2_322

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation d'avenants à des conventions

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BUCHAUT Romain – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MALLIÉ Richard – MARTIN Régis – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – ROVARINO Isabelle – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAR Daniel donne pouvoir à GACHON Loïc – BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel – MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé – GOURNES Jean-Pascal – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SANNA Valérie – TERME Françoise – VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Pascal CHAUVIN donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive Culture

■ Séance du 22 juin 2022

07_2_06

■ Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation d'avenants à des conventions

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix a créé un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations.

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a voté les axes de sa politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération n°2003_A081). Cette politique culturelle aujourd'hui mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix poursuit des objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels font également partie de cette politique culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix conforte cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement devenant ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et affirme ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Les associations sont soumises aux règles de paiement suivant l'article 59 du Règlement Budgétaire et Financier adopté par la délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020.

Modalités de calcul d'une subvention globale

Les subventions globales sont déterminées au vu de l'objet de l'organisme considéré et du programme d'actions qu'il se fixe pour atteindre les objectifs qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser cet objet. Le

montant de ces subventions peut être fixé à un niveau prenant en compte des conditions d'équilibre du budget de l'organisme bénéficiaire.

L'attribution de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € nécessite l'approbation d'une convention.

En effet, les associations qui figurent dans le tableau ci-après ont toutes bénéficié d'une subvention pour l'exercice 2022 et chaque association a signé une convention d'objectifs pour le fonctionnement général de l'association ou pour réaliser une action culturelle.

Suite à des demandes complémentaires déposées en 2022, il s'agit ici d'approuver des avenants aux conventions d'objectifs signées entre le Territoire du Pays d'Aix et les associations concernées.

Ainsi, des avenants types bilatéraux (action et fonctionnement global) annexés à la présente délibération permettent le versement d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2022.

Le montant de la subvention attribuée étant augmenté, il convient d'apporter les modifications nécessaires aux conventions afin d'ajuster le montant attribué et d'en modifier les modalités d'exécution.

Modalités de versement avec convention :

Un premier versement, correspondant à 80 % du montant total de la subvention est mandaté après signature de la convention par les deux parties.

Le solde de la subvention (20 %) est versé :

- sur présentation du rapport d'activité de l'action et du compte rendu financier signés par le bénéficiaire **dans le cadre du financement d'une action** ;
- sur présentation du rapport d'activité annuel, du bilan financier, du compte de résultat signés par le bénéficiaire ainsi que le rapport de l'Expert-Comptable ou du Commissaire aux comptes lorsque l'organisme en est doté dans le cadre du financement du **fonctionnement général**.

Par ailleurs, conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation du Territoire du Pays d'Aix n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation du Territoire du Pays d'Aix est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

La proratisation pourra donc éventuellement être appliquée après analyse des documents transmis par l'association.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau ci-dessous, de procéder à l'attribution de 17 subventions complémentaires de fonctionnement à 16 associations pour un montant total de 98 900 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les avenants types aux conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec elles annexés au présent rapport.

Le total des subventions perçues par ces associations sur l'exercice 2022 est de 989 000 €.

Métropole Aix-Marseille-Provence

N° Dossier	Nom association	Manifestation	Lieu de l'action	Date Projet	Total budget prévisionnel	Montant Sollicité Territoire du Pays d'Aix	Sollicité ville	Montant de la convention initiale	Avenant à la convention 2022	Fonctionnement général ou action	Montant Proposé au CT du 22/06/22	Total attribution 2022	% montant attribué
2407	LES LUMIERES	Concerts et actions culturelles 2022	Métropole	01/01/22 au 31/12/22	117 997 €	40 000 €	Aix-en-Provence : 5000 €	36 000 €	OUI	Action	4 000 €	40 000 €	34%
2420	IMAGES DE VILLES IMAGES DE VIE	Festival Image de Ville et action culturelle d'Image de Ville	Métropole	1/10/22 au 30/10/22	171 500 €	55 000 €	Aix-en-Provence : 47 000 € Marseille : 8 000 €	49 500 €	OUI	Action	5 500 €	55 000 €	32%
2419	RENCONTRES CINÉMATOGRAPHIQUES D'AIX EN PROVENCE	40ème festival tous courts	Métropole	21/11/22 AU 3/12/22	275 175 €	46 000 €	Aix-en-Provence : 71 100 €	41 400 €	OUI	Action	4 600 €	46 000 €	17%
2413	ASSOCIATION AIX'QUI?	Class'eurock 2022	Métropole	3/01/2022 au 30/11/2022	392 539 €	41 000 €	Aix-en-Provence, Martigues, Port de bouc et Guillestre : 42 000 €	36 900 €	OUI	Action	4 100 €	41 000 €	10%
2405	MUSIQUES-ÉCHANGES	Fonctionnement général	Métropole	Année 2022	252 500 €	45 000 €	Aix-en-Provence : 35 000 €	36 000 €	OUI	Général	4 000 €	40 000 €	16%
2409	OPENING NIGHTS	Par les villages 16ème édition	Pays d'Aix	21/01/2022 au 18/12/2022	128 500 €	112 000 €	Aix-en-Provence : 4 000 €	93 600 €	OUI	Action	10 400 €	104 000 €	81%
2408	SECONDE NATURE	Fonctionnement général	Métropole	Année 2022	709 500 €	135 000 €	Aix-en-Provence : 154 000 €	121 500 €	OUI	Général	13 500 €	135 000 €	19%
2423	ANONYMAL	Fonctionnement général	Pays d'Aix	Année 2022	739 650 €	39 000 €	V. détail Multi CT	35 100 €	OUI	Général	3 900 €	39 000 €	5%
2421	ATELIER DE LA LANGUE FRANCAISE	Fonctionnement général	Pays d'Aix	Année 2022	339 100 €	80 000 €	Aix-en-Provence : 50 000 €	72 000 €	OUI	Général	8 000 €	80 000 €	24%
2412	ASSOCIATION AIX'QUI?	Tour en Pays d'Aix 2022	Pays d'Aix	1/02/2022 au 30/11/2022	147 753 €	93 000 €	0 €	83 700 €	OUI	Action	9 300 €	93 000 €	63%
2439	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	Fonctionnement général	Métropole et international	3/01/2022 au 31/12/2022	855 400 €	23 000 €	120 800 €	20 700 €	OUI	Général	2 300 €	23 000 €	3%
2410	ASSOCIATION CAFÉ MUSIQUES LA FONDERIE	25ème édition du Zik Zak festival	Aix-en-Provence	3/01/2022 au 29/12/2022	240 680 €	111 000 €	Aix en Provence : 64 680 €	99 900 €	OUI	Action	11 100 €	111 000 €	46%
2442	LES FILMS DU DELTA	Nouv.o.monde Les journées Courts Bouillon Club médiathèque et divers ateliers	Rousset Trets Aix-en-Provence	Année 2022	142 250 €	46 000 €	Rousset : 64 500 €	41 400 €	OUI	Action	4 600 €	46 000 €	32%
2435	LE RELAIS DES POSSIBLES	Ze Bus	Aix-en-Provence	21/03/2022 au 21/11/2022	110 580 €	42 000 €	Politique de la ville : 21 000 €	27 900 €	OUI	Action	3 100 €	31 000 €	28%
2444	LES ECRIVAINS EN PROVENCE	33ème Salon Littéraire : Pays Invite Dans Le Cadre Des "lettres Venues D'ailleurs" L'islande	Fuveau	1/09/2022 au 4/09/2022	111 150 €	40 000 €	6 000 €	34 200 €	OUI	Général	3 800 €	38 000 €	34%
2443	CHARLIE FREE	Fonctionnement général	Vitrolles	Année 2022	430 500 €	44 000 €	80 000 €	39 600 €	OUI	Général	4 400 €	44 000 €	10%
2411	ENTR'ACTE	Fonctionnement général	Métropole	Année 2022	599 033 €	23 000 €	111 000 €	20 700 €	OUI	Général	2 300 €	23 000 €	4%

Total : 98 900€

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220622-2022_CT2_322-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2022_CT2_032 du Conseil de Territoire du 3 mars 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Atelier de la langue française » et l'approbation d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n°2022_CT2_033 du Conseil de Territoire du 3 mars 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix et l'approbation de conventions d'objectifs ;
- La délibération n°2022_CT2_106 du Conseil de Territoire du 28 avril 2022 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix et l'approbation de conventions d'objectifs ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 8 juin 2022.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Territoire du Pays d'Aix est le partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du Territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées, pour l'exercice 2022, 17 subventions complémentaires en fonctionnement à 16 associations pour un montant total de 98 900 € telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvés les avenants types aux conventions d'objectifs à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et les associations.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer les avenants et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget État Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 311.

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE

Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation d'avenants à des conventions

Dans le cadre de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations (délibération n°2001_A101 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix du 19 octobre 2001), il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix conforte sa politique culturelle (délibération n°2003_A081) et le dispositif de subventionnement.

Le Territoire du Pays d'Aix devient ainsi un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire, affirme sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Il est donc aujourd'hui proposé, sur la base du tableau figurant dans le rapport, de procéder à l'attribution de 17 subventions complémentaires de fonctionnement à 16 associations pour un montant total de 98 900 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver les avenants types aux conventions d'objectifs et de moyens à conclure avec elles annexés au présent rapport.

Le total des subventions perçues par ces associations sur l'exercice 2022 est de 989 000 €.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 DU .././2022

**SELON LA DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX N° 2022_CT2_....
DU 22 JUIN 2022**

Entre

**La Métropole Aix-Marseille-Provence agissant par le Conseil de Territoire du
Pays d'Aix**
Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée
par son Président ou son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements
culturels ;

Désignée sous le terme « **le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « »
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est
..... N° siret : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
Code APE, représentée par son Président

Désignée sous le terme l' « **Association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix par délibération n°2022_CT2_... du Conseil de Territoire du2022 a accordé un soutien financier à l'association d'un montant de € (numéro de dossier) et a approuvé la convention établie à cet effet entre les parties.

Cette convention a été rédigée sur la base d'une demande de subvention présentée par l'association pour une action spécifique/projet, à savoir :

Suite à la demande de subvention complémentaire déposée par l'association le et approuvée par la délibération n°2022_CT2_... du Conseil de Territoire du 22 juin 2022, l'objet du présent avenant est de modifier en conséquence la convention initiale signée entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association le conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

Ainsi, le montant de la subvention attribuée étant augmenté, il convient d'apporter les modifications nécessaires à cette convention aux fins d'ajuster le montant attribué et d'en modifier les modalités d'exécution.

ARTICLE 1 – Modification de l'article 1 relatif à l'objet

L'association « » a bénéficié d'une subvention d'un montant de XXXXXX € pour la réalisation de son action spécifique/projet xxxxxxxxxxxx (numéro de dossier initial).

L'association a sollicité une subvention complémentaire auprès du Territoire du Pays d'Aix d'un montant de€ (numéro de dossier).

Le Territoire du Pays d'Aix a décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 22 juin 2022, de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver le présent avenant à la convention adoptée par le Conseil de Territoire du (délibération 2022_CT2_...),

Il convient en conséquence de modifier l'article 1 de la convention d'objectifs et de moyens comme suit :

« Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif pour l'année 2022 pour un montant de € ».

ARTICLE 2 – Modification de l'article 3 de la convention « modalités d'exécution de la convention »

- **L'article 3.2** « budget prévisionnel de l'opération » est modifié comme suit :
« *Le budget prévisionnel de l'action s'élève à €* ».
- **L'article 3.4** de la convention d'objectifs et de moyens intitulé « Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix » est modifié comme suit :
« *La participation financière du Pays d'Aix s'élève à € soit % du budget prévisionnel de l'action* ».

ARTICLE 3: Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires,

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Pour l'Association

Le Président
ou son représentant

Le Président

Délibération n°2022_CT2_
Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin
2022

Tampon de l'association obligatoire

Annexe 1 : budget prévisionnel de l'opération

AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022 DU .././2022

SELON LA DELIBERATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX N° 2022_CT2_....
DU 22 JUIN 2022

Entre

La Métropole Aix-Marseille-Provence – agissant par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels-

Désignée sous le terme « **Le Territoire du Pays d'Aix** »,

D'une part,

Et

L'Association dénommée « XXXXXXXXXXXXX », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé XXXXXXXXXXXXX N° siret: XXXXXXXXXXXXXXXX Code APE: XXXXXXXX représentée par son ou sa président (e) XXXXXXXXXXXXXXXX

Désignée sous le terme « **association** »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit ;

Préambule

Le Territoire du Pays d'Aix par délibération n°2022_CT2_... du Conseil de Territoire du2022 a accordé un soutien financier à l'association d'un montant de € (numéro de dossier) et a approuvé la convention établie à cet effet entre les parties.

Cette convention a été rédigée sur la base d'une demande de subvention présentée par l'association pour son fonctionnement général.

Suite à la demande de subvention complémentaire déposée par l'association le et approuvée par la délibération n°2022_CT2_... du Conseil de Territoire du 22 juin 2022, l'objet du présent avenant est de modifier en conséquence la convention initiale signée entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association le..... conformément au Règlement Budgétaire et Financier.

Ainsi, le montant de la subvention attribuée étant augmenté, il convient d'apporter les modifications nécessaires à cette convention aux fins d'ajuster le montant attribué et d'en modifier les modalités d'exécution.

Article 1 : Modification de l'article 1 relatif à l'objet

L'association « XXXXXXXX » a bénéficié d'une subvention d'un montant de XXXXXX € pour son fonctionnement général (numéro de dossier initial).

L'association a sollicité une subvention complémentaire auprès du Territoire du Pays d'Aix d'un montant de€ (numéro de dossier).

Le Territoire du Pays d'Aix a décidé lors de la séance du Conseil de Territoire du 22 juin 2022, de procéder à l'attribution d'une subvention complémentaire dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver le présent avenant à la convention adoptée par le Conseil de Territoire du (délibération 2022_CT2_.....).

Il convient en conséquence de modifier l'article 1 de la convention d'objectifs et de moyens comme suit :

« Pour sa part, le Territoire du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif pour l'année 2022 pour un montant de € ».

ARTICLE 2 – Modification de l'article 3 de la convention « modalités d'exécution de la convention »

- **L'article 3.2** « Budget prévisionnel de fonctionnement de l'association » est modifié comme suit :

« Le budget prévisionnel global de l'**association** s'élève à xxxxxxxxxxxx »

- **L'article 3.4** intitulé « **Moyens accordés par le Territoire du Pays d'Aix** » est modifié comme suit :

« La participation financière du Territoire du Pays d'Aix s'élève à xxxxxxxx € soit

xxxxxxxxx % du budget prévisionnel ».

ARTICLE 3: Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 2 exemplaires

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Président
ou son représentant

Pour l'Association

Le Président

XXXXXXXXXX

Délibération n°2022_CT2_
du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
du 22 juin 2022

Tampon de l'association obligatoire

- Annexe 1 : budget prévisionnel de l'association

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution de subventions complémentaires de fonctionnement à des associations culturelles du Pays d'Aix - Approbation d'avenants à des conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	49
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	49
Pour	25
Contre	49
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022